

**Commission d'enquête sur les
actions des responsables
canadiens relativement à
Maher Arar**

**Commission of Inquiry into the
Actions of Canadian Officials in
Relation to Maher Arar**

Requête

Motion

Commissaire

**L'Honorable juge /
The Honourable Justice
Dennis R. O'Connor**

Commissioner

Tenue à :

**Salon Algonquin
Ancien hôtel de ville
111, Promenade Sussex
Ottawa (Ontario)**

Le jeudi 16 juin 2005

Held at :

**Algonquin Room
Old City Hall
111 Sussex Drive
Ottawa, Ontario**

Thursday, June 16, 2005

COMPARUTIONS / APPEARANCES

Me Paul Cavalluzzo Me Marc David Me Brian Gover Me Veena Verma Me Adela Mall	Avocats de la Commission
Me Ronald G. Atkey Me Gord Cameron	<i>Amicus curiae</i>
Me Lorne Waldman Me Marlys Edwardh Me Breese Davies Me Brena Parnes	Avocats de Maher Arar
Me Barbara A. McIsaac, Q.C. Me Colin Baxter Me Simon Fothergill Me Gregory S. Tzemenakis Me Helen J. Gray	Procureur général du Canada
Me Lori Sterling Me Darrell Kloeze Me Leslie McIntosh	Ministère du Procureur général/ Police provinciale de l'Ontario
Me Faisal Joseph	Conseil islamique canadien
Me Marie Henein Me Hussein Amery	Conseil national des relations canado-arabes
Me Steven Shrybman	Congrès canadien du travail /Conseil des Canadiens et l'Institut Polaris
Me Emelio Binavince	Conseil de revendication des droits et des minorités
Me Joe Arvay	The British Columbia Civil Liberties Association

COMPARUTIONS/ APPEARANCES

Me Kevin Woodall	Commission internationale des juristes/ The Redress Trust/Association pour la prévention de la torture/ Organisation contre la torture
Colonel Me Michel W. Drapeau	The Muslim Community Council of Ottawa-Gatineau
Me David Matas	International Campaign Against Torture
Me Barbara Olshansky	Centre for Constitutional Rights
Me Riad Saloojee Me Khalid Baksh	Canadian Council on American-Islamic Relations
Me Mel Green	Fédération canado-arabe
Me Amina Sherazee	Muslim Canadian Congress
Me Sylvie Roussel	Avocate de Maureen Girvan
Me Catherine Beagan Flood	Avocate du greffier parlementaire
Me Norman Boxall	Avocat de l'inspecteur Michael Cabana
Me Richard Bell	

TABLE DES MATIÈRES / TABLE OF CONTENTS

	Page
Requête de Me Boxall	1
Observations de Me Bell	15
Observations de Me Edwardh	26
Observations de Me Fothergill	30
Observations de Me. Cameron	47
Observations de Me Cavalluzzo	51
Réponse de Me Boxall	54
Décision	57

1 Ottawa (Ontario) / Ottawa, Ontario

2 - L'audience débute le jeudi
3 16 juin 2005 à 8 h 29 / Upon commencing on
4 Thursday, June 16, 2005 at 8:29 a.m.

5 LE GREFFIER : Veuillez vous
6 asseoir. Please be seated.

7 LE COMMISSAIRE : Bonjour. C'est
8 le moment de la requête.

9 Me CAVALLUZZO : Oui, Monsieur le
10 Commissaire. C'est une requête présentée au nom
11 de M. Cabana. Elle concerne une demande selon
12 laquelle vous, en tant que Commissaire, devez
13 rendre des décisions concernant la revendication
14 de confidentialité liée à la sécurité nationale
15 avant le témoignage public de M. Cabana.

16 Hier, vous avez imposé certaines
17 limites de temps. J'ai parlé aux avocats ce matin
18 concernant ces limites de temps, et elles seront
19 indubitablement respectées.

20 Me Boxall est ici ce matin. Il
21 présentera la requête.

22 LE COMMISSAIRE : D'accord.

23 Maître Boxall?

24 REQUÊTE

25 Me BOXALL : Merci, Monsieur le

1 Commissaire.

2 J'ai parlé brièvement avec
3 Me Cavalluzzo et je ne crois pas qu'il y aura
4 lieu de se préoccuper des limites de temps.

5 LE COMMISSAIRE : D'accord.

6 Me BOXALL : Il a déterminé de
7 façon adéquate que la requête est une demande, et
8 je reconnais que c'est le cas. C'est une demande
9 qui vous concerne et qui concerne également le
10 gouvernement du Canada.

11 Comme vous le savez bien, vous
12 avez rendu une décision le 12 mai. Tout d'abord,
13 je peux dire que j'ai lu cette décision de
14 nombreuses, de nombreuses fois, tout comme
15 Me Bayne.

16 Dans la décision, vous avez
17 manifestement reconnu bon nombre des
18 préoccupations et vous avez énoncé plusieurs
19 mesures pour tenter de les prendre en compte, et
20 nous reconnaissons et apprécions la réflexion que
21 vous avez faite à l'égard de la décision et
22 l'attention que vous y avez portée.

23 Comme vous le savez, à ce
24 moment-là, notre préoccupation concernait
25 l'incapacité de l'inspecteur Cabana de présenter

1 l'intégralité de son témoignage, ce qui
2 entraînerait un témoignage incomplet qui pourrait
3 être, par conséquent, inexact, inéquitable,
4 préjudiciable, et le public pourrait être induit
5 en erreur.

6 Comme je l'ai mentionné, vous
7 avez fait connaître votre décision le 12 mai et
8 vous avez abordé bon nombre des préoccupations
9 concernant les procédures que vous aviez
10 énoncées.

11 Néanmoins, après avoir effectué
12 un examen très approfondi de la décision et avoir
13 cherché à obtenir des commentaires du
14 gouvernement et de Me Cavalluzzo concernant les
15 domaines qu'il a l'intention d'examiner, et du
16 gouvernement en ce qui concerne les domaines qui
17 touchent à la revendication de confidentialité
18 liée à la sécurité nationale, nous croyons que le
19 témoignage de l'inspecteur Cabana doit être
20 entier.

21 Nous respectons votre décision.
22 Nous ne tentons pas de débattre à nouveau du
23 sujet. Nous respectons le contexte dans lequel
24 elle a été rendue.

25 Alors, à cette étape, afin

1 d'aborder les préoccupations que nous avons,
2 c'est-à-dire que le témoignage doit être complet
3 et entier et que le témoin doit dire toute la
4 vérité, nous croyons que la seule façon de le
5 faire à cette étape consiste à éliminer,
6 effectivement, ces revendications de
7 confidentialité liée à la sécurité nationale, et
8 la seule façon dont nous pouvons y arriver c'est
9 de vous demander, Monsieur le Commissaire, de
10 rendre une décision préalable, préalable à son
11 témoignage, plutôt que de tenter d'y répondre
12 question par question.

13 Dans votre décision, vous
14 prévoyiez que la méthode question par question
15 pourrait se révéler difficile et vous êtes
16 apparemment au courant du problème. Toutefois, en
17 raison de l'examen des domaines, comme je l'ai
18 dit, et du fait que le gouvernement revendique la
19 confidentialité liée à la sécurité nationale,
20 nous demeurons très préoccupés, car il sera
21 impossible pour M. Cabana de témoigner de façon à
22 dire toute la vérité, rien que la vérité.

23 Il aimerait témoigner et raconter
24 toute l'histoire en son nom personnel et au nom
25 de son équipe d'enquête.

1 LE COMMISSAIRE : Mais,
2 Maître Boxall, n'y a-t-il pas quelques
3 renseignements sur lesquels M. Cabana pourrait
4 témoigner qui sont assujettis à des
5 revendications de confidentialité liée à la
6 sécurité nationale? Je veux dire, par exemple,
7 s'il faisait allusion à des sources ou à des
8 renseignements qu'il avait reçus de façon
9 confidentielle de la part d'autres pays;
10 proposez-vous que je lève ces revendications?

11 Me BOXALL : Tout ce que je peux
12 demander c'est que...

13 LE COMMISSAIRE : Ou si ça nuisait
14 à une enquête sur la sécurité nationale.

15 Ça fait un an maintenant que
16 j'entends des plaidoyers directement de
17 M. Cabana, du gouvernement et de la police, de la
18 GRC, selon lesquels il y a un énorme risque pour
19 la sécurité nationale si je publie tout cela. Je
20 l'entends presque tous les jours à huis clos.

21 Est-ce que c'est ce que vous
22 proposez actuellement, que je fasse abstraction
23 de tout ça?

24 Me BOXALL : Ce que je dis,
25 Monsieur le Commissaire, c'est que vous avez

1 manifestement une responsabilité à cet égard,
2 mais, d'après ce que je me rappelle - vous pouvez
3 me corriger si je me trompe - ni Me Bayne ni moi
4 n'avons pris précédemment position à ce qui concerne la
5 sécurité nationale. On ne s'est pas présenté quand vous
6 avez fait connaître les décisions ou on n'a pas cherché
7 à fournir des commentaires à ce sujet...

8 LE COMMISSAIRE : L'inspecteur
9 Cabana est un agent de police supérieur de la
10 GRC.

11 Me BOXALL : C'est ça. Mais, quand
12 je parle aujourd'hui, je parle en son nom
13 personnel. La GRC possède ses propres
14 représentants.

15 LE COMMISSAIRE : Mais je désire
16 simplement connaître votre position.

17 Est-ce que l'inspecteur Cabana croit
18 que, à cette étape on devrait simplement ne pas
19 tenir compte des risques pour la sécurité
20 nationale au Canada, afin de satisfaire à votre
21 demande?

22 Me BOXALL : L'inspecteur Cabana
23 fait valoir que, afin qu'il puisse offrir un
24 témoignage complet et entier en ce qui le
25 concerne en tant que personne, il doit pouvoir

1 tout dire. Évidemment, ça rend les décisions plus
2 difficiles pour les autres personnes qui ont
3 cette responsabilité, notamment vous et le
4 gouvernement.

5 LE COMMISSAIRE : Mais ne
6 faites-vous pas allusion à la décision - et
7 j'apprécie que vous y ayez fait allusion de façon
8 juste - n'est-ce pas la décision dont j'ai déjà
9 parlé à ce moment? J'ai dit que je reconnais que
10 l'inspecteur Cabana ne sera pas en mesure de
11 témoigner sur tout, et on devra faire en sorte
12 que son témoignage public ne soit pas
13 inéquitable.

14 N'est-ce pas ce que j'ai déjà
15 énoncé?

16 Me BOXALL : Oh, je crois que vous
17 avez déjà énoncé ça et j'espère avoir reconnu les
18 mesures que vous avez prises à cet égard, car on
19 les reconnaît.

20 Il y aura peut-être d'autres
21 rencontres. J'espère rencontrer l'avocat de la
22 Commission plus tard aujourd'hui de même que
23 l'avocat du gouvernement, en reconnaissance de ce
24 que vous avez décrit dans votre décision comme un
25 esprit de coopération, pour tenter de continuer

1 de collaborer à cet égard.

2 Mais il semble que les domaines
3 qu'abordera le témoin et que vous aviez prévus
4 dans votre décision, ou que Me Cavalluzzo avait
5 prévus, qui peuvent être les mêmes ou non, il
6 semble y avoir une situation conflictuelle ou une
7 impasse à l'égard de ce que Me Cavalluzzo et le
8 gouvernement prévoient. Si on commence à aborder
9 cet enjeu question par question, ça représente
10 tout un problème.

11 Mais si une décision préalable
12 pouvait nous aider à nous préparer, alors, en
13 raison de cette décision et des justifications
14 connexes, nous serions en mesure de prendre une
15 décision plus éclairée et de comprendre les
16 aspects dont vous parlez, car le gouvernement se
17 préoccupe manifestement de la sécurité nationale.

18 LE COMMISSAIRE : Mais vous ne me
19 demandez pas de prendre une décision selon
20 laquelle on devrait annuler toute revendication
21 de confidentialité liée à la sécurité nationale?

22 Me BOXALL : Je ne crois pas que
23 vous pourriez le faire.

24 LE COMMISSAIRE : Non, je ne crois
25 pas que je le pourrais.

1 Alors, on revient à la même
2 situation : d'accord, bien, à quel égard
3 voulez-vous qu'on lève la revendication de
4 confidentialité liée à la sécurité nationale?
5 Cela va dépendre, selon moi, en partie des
6 questions posées.

7 Ce que vous semblez dire, d'après
8 ce que j'ai cru comprendre de votre raisonnement,
9 c'est que si une réponse à une question
10 particulière exige que le témoin parle d'une
11 question pour laquelle on a revendiqué la
12 confidentialité liée à la sécurité nationale,
13 alors il serait injuste d'exiger que
14 l'inspecteur Cabana réponde à la question, ce
15 qui, au bout du compte, si l'on pense de cette
16 façon, mène une personne à dire : bien, écoutons
17 les questions et traitons-les au cas par cas, ce
18 qui ressemble vraiment à ma décision antérieure.

19 Me BOXALL : Oui, je comprends,
20 mais je ne crois pas qu'elle se limite aux
21 questions. Je crois qu'elle traite également du
22 contexte, qui pourrait se révéler important dans
23 plusieurs cas. Dans ce sens, non, je ne vous
24 demande pas d'éliminer la sécurité nationale en
25 ce qui concerne toutes les questions que vous

1 avez entendues. Vous avez une responsabilité à
2 cet égard.

3 Mais, dans le cadre de mes
4 observations, il semble y avoir une différence,
5 et peut-être - je reconnais que vous n'êtes
6 manifestement pas dans la même situation que
7 l'avocat de la Commission, mais il semble y avoir
8 une assez grande différence, de prime abord,
9 entre l'avocat de la Commission et le
10 gouvernement, et il me semble que, au moins en ce
11 qui concerne la préparation et dans l'intérêt de
12 l'équité, si vous rendiez une décision concernant
13 ce qui, selon vous, serait équivalent, ça
14 pourrait même aider le gouvernement à déterminer
15 s'il cherche à maintenir le statu quo.

16 Nous considérons cette demande
17 comme une possibilité de mettre fin à ce qu'on
18 croit être une impasse entre l'avocat de la
19 Commission et le gouvernement, où
20 l'inspecteur Cabana est celui qui est coincé
21 entre les deux, et nous tentons de le préparer à
22 témoigner et à être en mesure de donner un
23 témoignage complet, entier et exact.

24 Je reconnais que la demande que
25 nous vous présentons ne règle pas le problème.

1 Elle ne pourrait pas le régler en raison de votre
2 responsabilité, et le gouvernement détient sa
3 propre responsabilité et a ses propres décisions
4 à prendre. Toutefois...

5 LE COMMISSAIRE : Dans le cadre de
6 cette discussion, il est également important que
7 les gens sachent - et corrigez-moi si je me trompe -
8 que l'inspecteur Cabana, qui a longuement témoigné à
9 huis clos, a tout d'abord eu l'occasion de répondre à
10 toutes les questions de façon complète et entière et à
11 sa satisfaction à huis clos.

12 Me BOXALL : Je suis d'accord.

13 LE COMMISSAIRE : Son avocat a eu
14 l'occasion de lui poser, à huis clos, toutes les
15 questions qu'il jugeait appropriées.

16 Me BOXALL : Je suis d'accord avec
17 cela.

18 LE COMMISSAIRE : Et son avocat a
19 eu l'occasion de poser des questions, encore une
20 fois à huis clos, à toute autre personne qui
21 avait, au cours de son témoignage, parlé des
22 intérêts de l'inspecteur Cabana.

23 Me BOXALL : À huis clos.

24 LE COMMISSAIRE : Alors, en
25 rédigeant mon rapport et les conclusions

1 auxquelles je suis arrivé, s'il y en a qui
2 concernent l'inspecteur Cabana, je pourrai
3 profiter du dossier complet et d'un dossier
4 auquel a participé de façon pleine et entière
5 l'inspecteur Cabana.

6 Est-ce une juste représentation
7 des choses?

8 Me BOXALL : Je suis d'accord avec
9 le fait que vous pourriez en profiter et je
10 comprends.

11 Le problème dans cette affaire,
12 et on l'a déjà mentionné de nombreuses fois, et
13 on ne cesse de le répéter, c'est qu'il s'agit
14 d'une enquête unique et difficile. C'est une
15 enquête publique, mais la plupart des
16 renseignements, que ce soit en raison de la
17 position de l'une ou l'autre des parties ou de
18 l'application d'une loi, ne sont pas connus du
19 public. Ça crée des difficultés pour tout le
20 monde.

21 LE COMMISSAIRE : Mais je crois
22 que, au bout du compte, il est juste de présumer
23 que mes conclusions - peu importe si tous les
24 détails s'y rapportent ou non, mes conclusions,
25 au moins je l'espère, feront la lumière sur cette

1 affaire et seront rendues publiques.

2 Me BOXALL : Il y a cette réserve.
3 Je ne suis pas certain de la position
4 qu'adopteront les parties, mais...

5 LE COMMISSAIRE : Mais il me
6 semble que ce qu'on trouve ici, c'est simplement
7 la demande de rendre le témoignage public et, je
8 présume, la préoccupation selon laquelle le
9 public ne pourra pas comprendre la remontrance
10 que je vais faire de façon répétée au besoin,
11 c'est-à-dire qu'on ne peut rendre public tout le
12 témoignage de l'inspecteur Cabana et que par
13 conséquent, dans certains domaines, le public
14 devra comprendre, peut-être même patienter
15 jusqu'à la publication du rapport, mais il y aura
16 certains domaines dont il n'aura pas entendu
17 parler puisqu'il y avait une revendication de
18 confidentialité liée à la sécurité nationale.

19 Maintenant, je crois vraiment
20 que, si je donne cette directive de façon
21 précise, le public sera capable de comprendre.

22 Me BOXALL : C'est certainement ce
23 que je souhaite, et je reconnais que votre
24 rapport, au bout du compte, tiendra compte du
25 témoignage entier, et vous avez mentionné, à

1 juste titre, que l'inspecteur Cabana et son
2 avocat avaient pu profiter du huis clos.

3 Toutefois, la participation du
4 public à l'enquête représente un processus
5 continu de façon quotidienne en raison de ce que
6 présentent les médias, et votre rapport sera
7 publié – je vais parler en termes de mois – dans
8 quelques mois je l'espère.

9 LE COMMISSAIRE : Je suis content
10 que vous n'ayez pas dit plus de temps.

11 - Rires / Laughter

12 Me BOXALL : Je vais dire dans
13 quelques mois, et, à ce moment-là, l'inspecteur
14 Cabana aura témoigné depuis quelques mois déjà,
15 et ceux qui écoutent ce canal l'auront vu à la
16 télévision, et il pourrait être difficile de
17 réagir à son témoignage ou il pourrait être trop
18 tard pour le faire.

19 Je reconnais que, au moyen de
20 votre décision, vous avez tenté de tenir compte
21 de nos préoccupations. Je le reconnais. Nous ne
22 sommes pas...

23 LE COMMISSAIRE : Je suis
24 absolument de votre avis, Maître Boxall. Je suis
25 très sensible à la question de l'équité et à la

1 possibilité d'une injustice qui peut découler
2 d'un processus inéquitable, si vous voulez, qui a
3 lieu à la barre des témoins au cours d'une
4 enquête publique. Je suis très sensible à cette
5 question.

6 Me BOXALL : Simplement pour cette
7 raison, je crois qu'il y a reconnaissance de ce
8 fait, à la fois dans les commentaires que vous
9 avez formulés aujourd'hui et dans votre décision,
10 et nous en sommes conscients.

11 Afin d'être en mesure d'aider à
12 la préparation, de maximiser la divulgation, de
13 travailler dans un esprit de coopération, nous
14 avons pensé - un autre avocat et vous pouvez être
15 en désaccord - nous avons pensé que le fait de
16 prendre une décision sur les revendications de
17 confidentialité liée à la sécurité nationale
18 pourrait aider ce processus. Nous avons pensé que
19 ça pourrait accroître la divulgation.

20 D'autres personnes peuvent ne pas
21 être d'accord avec ça, mais c'est la position que
22 nous avons adoptée. Nous avons pensé que ça
23 pouvait aider le gouvernement à tenir compte des
24 préoccupations, ou le persuader de le faire, afin
25 que nous puissions obtenir que

1 l'inspecteur Cabana fasse un témoignage plein,
2 entier et exact en public, comme il l'a fait à
3 huis clos.

4 LE COMMISSAIRE : Merci beaucoup,
5 Maître Boxall.

6 Maître Bell, vous aviez
7 quelque chose à dire à ce sujet?

8 OBSERVATIONS

9 Me BELL : Monsieur le
10 Commissaire, merci beaucoup.

11 C'est la première fois que je
12 peux vous parler depuis que je suis arrivé, alors
13 je vais vous donner mon nom et parler brièvement
14 de mon rôle. Je m'appelle Richard Bell. Je suis
15 heureux d'être ici et je vous remercie beaucoup
16 de l'occasion de parler de la présente requête.

17 La situation de mon client est un
18 peu différente de celle du client de Me Boxall.
19 Mon client a reçu un préavis en vertu de
20 l'article 13 le 8 avril. C'est un document
21 « secret »; par conséquent, le nom de mon client
22 va demeurer secret puisqu'il a donné son
23 témoignage à huis clos.

24 Toutefois, ce préavis qu'il a
25 reçu le 8 avril est arrivé plusieurs mois après

1 son témoignage. Il l'a reçu plusieurs mois après
2 sa comparution, sans son avocat, et le préavis
3 abordait manifestement des enjeux qu'on avait
4 soulevés devant lui, tout comme devant d'autres
5 témoins, avant son témoignage.

6 LE COMMISSAIRE : C'est ça.

7 Me BELL : Mon client s'est trouvé
8 dans une situation des plus difficiles pour
9 tenter de rattraper le temps perdu, si je peux me
10 permettre d'utiliser cette expression, en ce qui
11 concerne tous les témoignages entendus. Mon
12 autorisation de sécurité est arrivée le 30 mai,
13 et, depuis, j'ai lu de 1 500 à 2 000 pages
14 d'environ, je crois, 8 000 pages de
15 transcription.

16 Par conséquent, afin que mon
17 client participe entièrement et exerce ses droits
18 en vertu de l'article 13, c'est-à-dire le droit
19 d'avoir pleinement l'occasion de présenter son
20 cas, il ne peut pas s'attendre à ce que le
21 contre-interrogatoire de M. Cabana soit
22 interrompu en raison de revendications de
23 confidentialité liée à la sécurité nationale.

24 La libre circulation
25 d'informations au cours du contre-interrogatoire

1 de l'inspecteur Cabana est totalement perdue si
2 l'avocat, qui tente de rattraper le temps perdu,
3 se préoccupe du fait qu'il viole ou non les
4 revendications de confidentialité liée à la
5 sécurité nationale ou qu'il se fait interrompre
6 parce que l'avocat de la Commission, ou l'avocat
7 du gouvernement du Canada, décide de formuler une
8 objection.

9 On en a eu une preuve hier
10 lorsque M. Pillarella était à la barre, puisqu'il
11 y avait des retards et des débats concernant la
12 confidentialité liée à la sécurité nationale.

13 Je crois que je vais rencontrer
14 les mêmes problèmes lorsque je vais tenter de
15 contre-interroger M. Cabana ou tout autre témoin
16 public qui se présentera devant cette tribune.

17 LE COMMISSAIRE : Mais présumons
18 que vous contre-interrogez l'inspecteur Cabana.
19 Votre contre-interrogatoire se limitera sûrement
20 à ces domaines où l'intérêt de votre client est
21 en cause?

22 Me BELL : C'est exact.

23 LE COMMISSAIRE : Assurons-nous de
24 bien nous comprendre : votre participation à
25 cette enquête se limite aux questions et aux

1 domaines abordés au cours du témoignage qui
2 mettent en cause les intérêts de votre client,
3 comme vous l'avez maintenant mentionné, et
4 énoncés dans le préavis en vertu de l'article 13
5 dont vous avez parlé.

6 Me BELL : C'est exact, Monsieur
7 le Commissaire.

8 Toutefois, je ne connais pas la
9 portée de l'engagement de mon client à la suite
10 de la lecture de cette lettre.

11 LE COMMISSAIRE : D'accord.
12 Continuez.

13 Il s'agit d'un enjeu différent,
14 il me semble, que celui dont vous parliez à
15 l'instant.

16 Me BELL: Cette lettre contient
17 quatre allégations, dont une possède trois ou
18 quatre sous-ensembles, qui sont toutes rédigées
19 en termes très vagues. Par conséquent, il est
20 très difficile pour moi de vous dire que je peux
21 me limiter à ces questions quand, sincèrement, je
22 ne suis pas certain de ce que j'ai lu dans le
23 préavis.

24 Alors, j'ai besoin de pousser les
25 choses un peu plus loin, j'ai besoin de poser des

1 questions, j'ai besoin d'élaborer sur certains
2 sujets, et c'est très difficile si on ne lève pas
3 les revendications de confidentialité liée à la
4 sécurité nationale, comme l'a plaidé Me Boxall, à
5 cette étape, afin qu'on puisse tous savoir...

6 LE COMMISSAIRE : Bien, l'autre
7 solution à la situation dont vous avez parlé - et
8 je ne dis pas qu'il s'agit nécessairement de la
9 façon de procéder - consiste à faire en sorte que
10 vous, puisque vous avez reçu le préavis en vertu
11 de l'article 13, si vous le jugez nécessaire une
12 fois que vous serez renseigné, demandiez le
13 rappel de l'inspecteur Cabana. On peut le
14 rappeler si l'on veut parler de - si ça concerne
15 des questions sur des renseignements de sécurité
16 nationale. Si vous devez le faire, alors on le
17 rappellerait à huis clos afin que vous puissiez,
18 en agissant au nom d'une personne qui a reçu un
19 préavis en vertu de l'article 13, répondre
20 entièrement aux allégations soulevées contre
21 votre client. C'est votre recours.

22 Il me semble que, toutefois, si
23 les points que vous souhaitez soulever concernent
24 l'écoute d'éléments de preuve assujettis à la
25 revendication de confidentialité liée à la

1 sécurité nationale, la solution ne consiste pas à
2 lever cette exigence, si elle est par ailleurs
3 valide, mais elle consiste simplement à vous
4 donner l'occasion de réagir à huis clos.

5 Je peux vous assurer que vous
6 profiterez d'une équité en matière de procédure –
7 votre client en profitera, peu importe la forme
8 qu'elle prendra.

9 Me BELL : Je comprends tout à
10 fait, Monsieur le Commissaire.

11 Le problème, c'est que le fait de
12 présenter des éléments de preuve à huis clos ne
13 change pas le titre des journaux le lendemain du
14 témoignage.

15 LE COMMISSAIRE : Mais votre
16 intérêt n'est-il pas, en ce qui concerne les
17 titres et le témoignage – tout d'abord, le nom de
18 votre client ne soit pas divulgué.

19 Me BELL : Jusqu'à maintenant.

20 LE COMMISSAIRE : Jusqu'à
21 maintenant.

22 De plus, qu'arrivera-t-il si le
23 témoignage en public ne concernait pas votre
24 client? Diriez-vous, en tant qu'avocat de votre
25 client, « Bien, ce n'est pas assez bien ». Tout

1 d'abord, vous vous plaignez de la mauvaise presse
2 et puis vous commencez à contre-interroger le
3 témoin et à poser des questions concernant votre
4 client. Pour moi, ça n'a aucun sens.

5 Me BELL : Ça n'arriverait pas
6 dans le cas d'une tribune publique.

7 LE COMMISSAIRE : Non, mais ce que
8 je dis, c'est que, dans le cadre d'une tribune
9 publique, en ce qui concerne le
10 contre-interrogatoire, on ne soulèverait la
11 préoccupation dont vous parlez, selon moi, que
12 dans le cas où un témoignage en public serait
13 défavorable pour l'intérêt de votre client et si
14 vous souhaitiez contre-interroger l'intéressé en
15 public.

16 Me BELL : Bien, en toute
17 déférence, Monsieur le Président, mon client doit
18 réagir aux allégations soulevées contre lui, que
19 ce soit à huis clos ou en public.

20 LE COMMISSAIRE : Je comprends.

21 Me BELL : La mesure dans laquelle
22 M. Cabana va présenter un témoignage concernant
23 certaines de ces allégations, ce à quoi je
24 m'attends...

25 LE COMMISSAIRE: Bien.

1 Me BELL: ... Si je me fie aux
2 questions qu'on a posées jusqu'à maintenant, je
3 m'attends à ce qu'il témoigne, et c'est de là
4 qu'est parti le débat.

5 LE COMMISSAIRE : Voici ce que je
6 vous propose, Maître Bell : tout d'abord,
7 attendons de voir s'il y a un problème. Si un
8 problème survient, quand ça sera votre tour de
9 contre-interroger les témoins, si l'intérêt de
10 votre client est en cause en raison du
11 témoignage, vous poserez vos questions. S'il ne
12 peut répondre à certaines questions en public,
13 alors on abordera la question à ce moment-là.

14 Mais vous aurez l'occasion, si
15 c'est justifié - et je mets l'accent là-dessus -
16 pour répondre justement à toute allégation
17 soulevée contre votre client de participer à une
18 audience à huis clos, au besoin.

19 Me BELL : Monsieur le Président,
20 j'aimerais parler de l'aspect du huis clos
21 concernant toute cette enquête publique, puisque
22 vous avez posé la question à Me Boxall et la
23 question était la suivante : proposez-vous qu'on
24 lève toutes les revendications de confidentialité
25 liée à la sécurité nationale? C'était la

1 question. Me Boxall a répondu que ce serait
2 inapproprié.

3 Je ne suis pas aussi certain que
4 ce serait inapproprié dans cette affaire. Je dis
5 cela parce que la *Loi sur les enquêtes* prévoit
6 deux genres d'enquête : les enquêtes
7 ministérielles et les enquêtes publiques. Le
8 gouvernement a choisi de mener une enquête
9 publique. Pourtant, il devait savoir lorsqu'il a
10 entrepris cette enquête qu'on soulèverait des
11 questions relatives à la sécurité nationale et à
12 la coopération internationale.

13 Dans son mandat, le gouverneur en
14 conseil vous a clairement donné le mandat de
15 tenir des séances à huis clos. Je me demande si
16 le gouverneur en conseil a le droit de faire ça,
17 compte tenu du libellé assez précis utilisé dans
18 la *Loi sur les enquêtes*.

19 LE COMMISSAIRE : Avez-vous lu ma
20 décision sur les résumés du 7 avril?

21 Me BELL : Oui.

22 LE COMMISSAIRE : Sans faire de
23 commentaires sur ce que vous venez de dire, ce
24 que j'ai décidé pour des raisons pratiques et
25 pour m'occuper de cette enquête de façon

1 efficiente afin qu'elle soit terminée, disons,
2 deux ans après son commencement, et non cinq ans
3 après, j'ai décidé, d'après les raisons exprimées
4 dans cette décision, que je prendrais une
5 décision sur les questions relatives à la
6 confidentialité liée à la sécurité nationale dans
7 le cadre d'un rapport – ça doit être un rapport
8 provisoire...

9 Me BELL : Oui.

10 LE COMMISSAIRE : ... plutôt que
11 dans le cadre de résumés ou de questions posées
12 au fur et à mesure, parce que je crois que si je
13 posais des questions au fur et à mesure, compte
14 tenu ce qui s'est produit jusqu'à maintenant au
15 cours de cette enquête...

16 Me BELL : Oui?

17 LE COMMISSAIRE : ... on y
18 débattrait encore des enjeux de sécurité
19 nationale pendant des années.

20 Je crois simplement que, en tant
21 que commissaire, j'aurais aimé, je crois que tout
22 le monde le sait, que le plus de renseignements
23 possible soient rendus publics le plus tôt
24 possible.

25 Ça ne s'est pas passé ainsi.

1 Alors, dans la décision que j'ai rendue, la façon
2 efficace d'aborder la question que vous soulevez
3 actuellement consiste à en parler dans un rapport
4 provisoire.

5 Je ne sais pas comment réagira le
6 gouvernement quand je lui remettrai ce rapport et
7 que je lui donnerai mon opinion sur ce qui
8 devrait être rendu public. J'espère qu'il
9 acceptera mon rapport et que ce sera la fin de
10 cette question.

11 S'il ne l'accepte pas et que des
12 différends surgissent, vous pourriez certainement
13 adopter la position que vous prenez actuellement,
14 et il serait intéressant d'entendre cet argument
15 de la part d'un client comme le vôtre.

16 Me BELL : Merci, Monsieur.

17 LE COMMISSAIRE : D'accord. Merci,
18 Maître Bell.

19 Qui est le suivant? Je crois que
20 c'est Me Edwardh, Me Fothergill, Me Cameron, dans
21 cet ordre.

22 OBSERVATIONS

23 Me EDWARDH : Merci, Monsieur le
24 Commissaire.

25 Vous ne serez pas surpris

1 d'apprendre que, même si c'est une question de
2 principe, il est évident que M. Arar s'est battu
3 pour obtenir une enquête publique et également
4 pour veiller à ce que le plus de renseignements
5 possible soient rendus publics.

6 Je reviens sur cette décision que
7 vous avez rendue le 7 avril et, évidemment, je
8 n'ai pas besoin de vous la lire, mais vous avez
9 fait une observation très forte que vous venez
10 tout juste de réitérer, selon laquelle le fait de
11 ne pas rédiger de résumé pour éviter la
12 prolongation du litige déjà long avec le
13 gouvernement nous permet de procéder.

14 Après m'être débattue avec le
15 problème d'une décision isolée sur le résumé du
16 témoignage du SCRS, je vous demande, au nom de
17 M. Arar, de ne pas laisser la situation
18 dérailler. Parce que, sincèrement, nous croyons
19 que si vous devez rendre une décision... et ce
20 que mon collègue vous demande n'est pas très
21 clair. Est-ce uniquement la CLSN concernant
22 M. Cabana ou toute l'enquête de la GRC? Je veux
23 dire, pour nous attacher à cette décision, nous
24 devrions nous arrêter, et lorsque la Cour suprême
25 du Canada aura pris sa décision dans deux ou

1 trois ans, on pourrait reprendre ou non nos
2 travaux.

3 Alors, j'ai été très encouragée
4 par l'esprit de responsabilité dont ont fait
5 preuve tous les avocats en ce qui concerne les
6 questions liées à la CLSN. De temps en temps, les
7 témoins se sont sentis libres de présenter une
8 objection. Les avocats y ont réagi, en suivant
9 vos conseils, et je crois qu'on a entendu
10 beaucoup de renseignements à huis clos sans subir
11 une procédure indûment interrompue.

12 Je fais donc confiance à notre
13 capacité d'aller de l'avant. Oui, il se peut
14 qu'on ne puisse répondre à certaines questions,
15 et les avocats ont réagi de façon plutôt
16 appropriée et ont poursuivi leur interrogatoire,
17 et vous avez inscrit une note à ce sujet.

18 Alors, je vous invite... je
19 présume que la seule chose qui resterait à faire
20 pour l'avocat de M. Arar, si vous ne voulez pas
21 rendre de décision, et je ne vous demande pas de le
22 faire, ce serait de se tourner vers le gouvernement. Si
23 on a besoin de davantage de transparence, le
24 gouvernement est tout désigné. Il peut toujours dire, à
25 ce sujet : le public est grandement intéressé à en

1 savoir plus sur cette affaire, et on accepte de rendre
2 ces renseignements publics.

3 Si le gouvernement souhaite agir
4 ainsi, nous l'appuyons totalement à suivre ce
5 processus, mais c'est la seule solution de
6 rechange, que, je crois, nous vous demandons
7 instamment de présenter au gouvernement pour
8 qu'il l'envisage.

9 LE COMMISSAIRE : Merci,
10 Maître Edwardh. Je comprends cela. Ce que vous
11 avez dit, vous pouvez en juger d'après ma
12 question, correspond certainement à mes décisions
13 antérieures.

14 Le seul commentaire que
15 j'aimerais faire concernant votre dernière
16 observation, c'est que j'aimerais que le
17 gouvernement, s'il accepte de lever les
18 revendications de CLSN, le fasse – et je ne dis
19 pas qu'il ne le ferait pas – de façon équilibrée.
20 Alors, si on lève une revendication de CLSN, on
21 doit présenter la situation exacte, en ce qui
22 concerne cette question et non une situation qui
23 aurait tendance – je ne crois pas que les gens
24 aient des partis pris – mais qui aurait tendance à
25 favoriser une position plutôt qu'une autre.

1 Me EDWARDH : Je crois que, comme
2 exigence minimale, c'est approprié, Monsieur le
3 Commissaire.

4 On a certainement pu constater au
5 cours des dernières semaines l'importance de la
6 publication de la note de service du 5 mai
7 rédigée par M. Pardy. Elle a ajouté une dimension -
8 ou du 5 juin. Elle a ajouté une dimension importante
9 aux éléments qui font partie du domaine public. C'est
10 encourageant de se rendre compte que le gouvernement
11 peut, quand il le juge approprié, prendre une décision
12 et que l'on peut apprendre certaines choses dans
13 l'intérêt du public.

14 Une équité élémentaire apparente
15 représente donc un facteur important mais nous
16 aimerions demander au gouvernement d'examiner de
17 nouveau cette partie concernant la GRC et de faire son
18 possible pour rendre le plus - ou d'en intégrer le plus
19 possible au domaine public.

20 LE COMMISSAIRE : Merci beaucoup,
21 Maître Edwardh.

22 Maître FOTHERGILL? Bonjour.

23 OBSERVATIONS

24 Me FOTHERGILL : Bonjour.

25 Monsieur le Commissaire, à la

1 lumière de certains commentaires qui ont été
2 faits, je crois qu'il serait important pour moi
3 de reformuler certains des aspects du mandat et
4 de réitérer la façon dont le gouvernement
5 considère la CLSN.

6 LE COMMISSAIRE : Bien sûr.

7 Me FOTHERGILL : Au cours de ma
8 présentation, la tension à laquelle on fait
9 allusion aujourd'hui a toujours été présente dans
10 le cadre de cette enquête, et, par le fait même,
11 je dirais qu'elle fait partie de votre mandat
12 puisqu'il existe une exigence explicite dans
13 votre mandat selon laquelle vous, en tant que
14 commissaire, devez prendre toutes les mesures
15 nécessaires pour prévenir la divulgation de
16 renseignements qui pourraient porter préjudice à
17 la sécurité nationale, aux relations
18 internationales ou à une enquête criminelle en
19 cours.

20 Alors, même si on a tendance,
21 dans le cadre de l'enquête, à faire allusion aux
22 revendications gouvernementales et même si des
23 gens raisonnables peuvent être en désaccord avec
24 l'évaluation du gouvernement concernant ce qui
25 peut porter préjudice, au bout du compte, la

1 responsabilité, avec tout le respect que je vous
2 dois, repose sur vous. En collaboration avec
3 d'autres participants, nous allons vous fournir
4 des renseignements et allons vous présenter notre
5 point de vue, mais, au bout du compte, c'est vous
6 qui décidez si les renseignements peuvent en fait
7 porter préjudice.

8 LE COMMISSAIRE : Tout en étant
9 assujetti, bien entendu, au gouvernement, qui
10 pourrait intenter une action, ce qui entraînerait
11 les retards dont Me Edwardh et moi-même avons
12 parlé.

13 ME FOTHERGILL : Évidemment. Et je
14 ne conteste pas ce fait.

15 LE COMMISSAIRE : Bien. Alors,
16 l'expression « au bout du compte » peut être un
17 peu déplacée.

18 ME FOTHERGILL : Je veux
19 simplement préciser que, lorsqu'on parle de la
20 confidentialité liée à la sécurité nationale - et
21 d'autres personnes y ont fait allusion - on parle
22 d'un enjeu qui transcende les intérêts
23 individuels en jeu dans le cadre de cette
24 enquête.

25 C'est pourquoi, même si certaines

1 personnes trouvent ironique le fait qu'un membre
2 de la GRC demande au gouvernement de faire
3 davantage preuve de transparence et que ce soit
4 ce dernier qui résiste, je dirais que ça n'a pas
5 vraiment d'importance qui présente la demande. Ça
6 n'a pas d'importance que ce soit l'avocat de la
7 Commission ou Me Atkey, ou l'avocat de M. Arar,
8 ou l'avocat du fonctionnaire qui a l'impression
9 d'être en danger, la réponse est toujours la
10 même. La réponse est toujours la même parce que
11 le préjudice porté à ces intérêts importants
12 transcende tous les intérêts partisans de cette
13 enquête.

14 En fait, il n'y a aucune ironie.
15 Ça correspond à la nature de la confidentialité
16 liée à la sécurité nationale. Je suis d'accord
17 avec les commentaires de Me Edwardh selon
18 lesquels il s'agit d'une responsabilité commune
19 et que la meilleure façon de s'en occuper, c'est
20 de faire comme on l'a toujours fait, c'est-à-dire
21 que si un témoin hésite à répondre, on l'écoute
22 attentivement et les avocats agissent en
23 conséquence comme vous le faites.

24 Alors, je crois qu'il est
25 important de connaître les intérêts en cause.

1 Maintenant, laissez-moi parler de
2 la demande.

3 Vous avez déjà souligné le point
4 selon lequel le surintendant Cabana a présenté
5 son témoignage entier à huis clos. Je crois qu'il
6 s'agit d'une observation importante. Je crois
7 également qu'il est important, d'après l'opinion
8 de Me Bell, de réitérer qu'il aurait pu
9 participer à une procédure à huis clos en raison
10 de l'autorisation de sécurité. Alors, s'il croit
11 qu'il est nécessaire de parler de renseignements
12 de sécurité nationale pour défendre son client,
13 il peut le faire. Il existe un mécanisme pour le
14 faire.

15 Déterminer la façon de faire face
16 à un témoignage à huis clos et en public
17 constitue un enjeu, et vous avez rendu, si je
18 peux dire, quelques décisions très habiles sur le
19 sujet, et ça continue d'être un enjeu à mesure
20 que nous progressons.

21 Mais je crois qu'il y a une façon
22 d'y faire face, et c'est celle dont vous avez
23 parlé : si un avocat nouvellement embauché doit
24 remettre en question des éléments de preuve en
25 secret, il peut le faire. Il existe un mécanisme

1 à cet effet.

2 Cela dit, je veux préciser que,
3 si vous avez l'impression qu'il est préférable de
4 régler les problèmes relatifs à la CLSN à cette
5 étape, nous sommes prêts à le faire, mais je ne
6 veux pas que les gens s'attendent à quoi que ce
7 soit.

8 Dans votre récente décision sur
9 la question relative à la procédure, vous avez
10 dit que vous ne rendriez pas de décisions sur les
11 questions relatives à la CLSN dans le cadre d'une
12 audience publique. Du point de vue du
13 gouvernement, c'est très important. On ne doit
14 prendre aucune décision à la légère.

15 En raison de l'importance de
16 certains des enjeux auxquels j'ai fait allusion,
17 avant que vous ne preniez une décision pour dire
18 qu'une demande est valide ou non ou, ce qui est
19 le plus probable, malgré le fait que la demande
20 soit valide, que vous avez l'impression qu'il
21 existe un intérêt public prédominant, nous
22 aimerions avoir l'occasion de présenter des
23 éléments de preuve, probablement à huis clos,
24 pour défendre la demande que nous avons
25 présentée, et nous souhaiterions probablement,

1 encore une fois à huis clos, présenter des
2 observations, et vos avocats, surtout Me Atkey et
3 Me Cameron, pourraient vouloir faire la même
4 chose.

5 Ce pourrait être un processus
6 très long. Ce n'est pas parce que je crois que
7 les personnes créeront des problèmes
8 particuliers, mais parce qu'il s'agit en fait
9 d'un sujet difficile et que les intérêts en jeu
10 sont très importants pour tous les Canadiens, car
11 nous parlons de préserver l'intégrité des
12 enquêtes criminelles en cours, qui visent à
13 protéger le public canadien. Nous faisons face à
14 un problème, c'est-à-dire la protection des
15 relations avec nos alliés sur le plan des
16 renseignements de sécurité.

17 Donc, encore, c'est important
18 pour tous les Canadiens. Ce ne sont pas des
19 choses que nous mettons en danger au petit
20 bonheur. Ce sera un processus qu'il faudra
21 prendre au sérieux si nous l'appliquons.

22 Vous avez également envisagé la
23 possibilité d'autres litiges. Nous ne pouvons pas
24 en faire abstraction.

25 Votre mandat vous permet de ne

1 pas être d'accord avec le gouvernement concernant
2 le bien-fondé de sa décision lorsqu'il invoque la
3 confidentialité liée à la sécurité nationale, ce
4 qui vous habilite alors à exiger que
5 l'information soit divulguée. Toutefois, si vous
6 convenez, avec nous, que cette divulgation
7 pourrait poser un danger, en vertu de votre
8 mandat, tout ce que vous pouvez faire, c'est
9 informer le gouvernement de cette opinion. Cette
10 opinion a du poids, mais vous n'êtes pas en fait
11 habilité à exiger la divulgation de
12 renseignements qui pourraient, d'après vous,
13 poser un danger.

14 Une opinion ou le fait d'informer
15 le gouvernement de ce que vous en pensez,
16 enclenche le processus établi en vertu de
17 l'article 38. Le procureur général doit ensuite
18 décider s'il autorise ou non la divulgation des
19 renseignements ou s'il estime que l'affaire doit
20 être réglée par un tribunal fédéral. Là encore,
21 c'est un processus qui peut se révéler assez
22 complexe.

23 Donc, je tenais seulement, en
24 toute équité, à préciser cela. Nous sommes prêts
25 à mettre ce processus en œuvre à n'importe quel

1 moment, mais je ne me fais pas d'illusions : la
2 question ne serait pas réglée d'ici mercredi
3 prochain, au moment où...

4 LE COMMISSAIRE : Ou d'ici
5 mercredi, à la mi-septembre.

6 Me FOTHERGILL : C'est une autre
7 possibilité.

8 En toute équité, je crois que je
9 dois être très honnête au sujet d'une autre
10 chose : ce n'est pas à moi de juger votre
11 recommandation et je ne peux décider pour le
12 procureur général, mais je suis sûr que le
13 gouvernement fera tout en son pouvoir pour
14 empêcher la divulgation de renseignements s'il
15 estime que cela risque de nuire à une enquête
16 criminelle en cours ou à nos relations avec nos
17 alliés du renseignement, d'après ce que nous
18 avons pu voir au cours de nos délibérations et
19 d'après la façon dont le gouvernement envisage
20 généralement ces choses.

21 LE COMMISSAIRE : Rien de ce que
22 j'ai dit... je ne cherche pas à dire que ces
23 intérêts sont sans importance. Au contraire, si
24 on se donne la peine de lire la décision que j'ai
25 rendue relativement à la CLSN, je crois qu'on

1 peut voir que je suis tout à fait conscient de
2 l'importance de protéger les intérêts touchant la
3 sécurité nationale.

4 Donc, lorsque vous commencez par
5 soutenir que peu importe qui me demande de lever
6 l'ordonnance, je vous dirais que, au bout du
7 compte, il faut examiner la déclaration et se
8 faire une opinion. Il n'y a aucun doute là-
9 dessus.

10 Ma responsabilité ici est très
11 importante, et je la prends très au sérieux : je
12 dois protéger les intérêts touchant la sécurité
13 nationale, ceux qui me semblent justifiés, et je
14 le ferai en me fondant sur les éléments de preuve
15 et les arguments, ainsi que sur les observations
16 qui me sont présentées. J'examinerai le tout très
17 soigneusement.

18 Donc, mon but n'est en aucune
19 façon de minimiser cette responsabilité.

20 Je suis également d'accord avec
21 vous pour dire, et j'apprécie votre honnêteté,
22 Maître Fothergill, que - je veux dire, cela
23 confirme la décision que j'ai rendue le 7 avril
24 dernier, c'est-à-dire que, si je devais rendre
25 une décision relative aux déclarations touchant

1 la sécurité nationale à ce stade, même si ce
2 n'était qu'en fonction d'un, de deux ou de trois
3 éléments de preuve, ça prendrait beaucoup de
4 temps, surtout si cela faisait l'objet d'un
5 litige.

6 C'est tout simplement comme ça
7 que ça fonctionne. C'est pourquoi, je le répète,
8 j'ai décidé de recueillir l'information, au cas
9 où cela ferait l'objet de litiges, de permettre
10 que le tout soit réglé dans le cadre d'un
11 rapport, au lieu de le faire pour chaque question
12 ou sous forme de résumés.

13 Me FOTHERGILL : Je me demande,
14 alors, si nous ne pouvons pas envisager d'autres
15 moyens de procéder?

16 Comme je l'ai dit, nous sommes
17 tout à fait disposés à participer à un processus
18 touchant la CLSN si c'est ce que vous décidez,
19 mais je crois que, par souci d'efficacité, nous
20 devrions envisager d'autres moyens.

21 À mon avis, le moyen le plus
22 évident, c'est celui auquel nous avons déjà fait
23 allusion, je crois, soit l'application prudente
24 de la décision que vous avez rendue le 12 mai
25 dernier au sujet du témoignage de la GRC. Je

1 crois que ça vaudrait la peine de revoir
2 notamment ce que vous avez déclaré à la page 10
3 de cette décision.

4 C'est à l'endroit où vous venez
5 de faire remarquer que le problème risque de se
6 poser davantage au cours du contre-interrogatoire
7 que pendant l'interrogatoire principal, car
8 l'avocat de la Commission est tenu, comme les
9 autres, de prévenir la divulgation de
10 renseignements préjudiciables.

11 Au premier paragraphe de la
12 page 10, vous déclarez :

13 Les témoins ne pourront
14 répondre aux questions qui
15 visent le caractère approprié
16 de certains actes ou les
17 raisons pour lesquelles
18 certaines décisions ont été
19 prises. Lorsque les réponses à
20 de telles questions
21 nécessitent un renvoi à des
22 renseignements visés par les
23 demandes de confidentialité au
24 titre de la sécurité nationale
25 présentées par le

1 gouvernement, il serait
2 injuste d'exiger des témoins
3 qu'ils répondent aux questions
4 alors qu'ils sont incapables
5 de donner une réponse complète
6 ou, dans certains cas, de
7 mettre en contexte une mesure
8 ou une décision qui a été
9 prise.

10 À mon avis, c'est un principe
11 très, très important que vous énoncez ici. Si
12 nous appliquons cela prudemment, nous devrions
13 être en mesure de présenter les éléments de
14 preuve fournis par les témoins de la GRC de façon
15 à respecter leur droit d'être traités
16 équitablement au cours de nos délibérations.

17 Je peux vous dire ce que nous
18 avons fait, en tant que gouvernement, pour
19 essayer de faciliter ce processus. Nous avons
20 fourni hier à Me Cavalluzzo un sommaire de ce que
21 nous croyons que le surintendant Cabana devrait
22 vouloir dire relativement à différentes
23 questions.

24 Je devrais préciser que c'est
25 Me Cavalluzzo qui a décidé de ces questions, en

1 fonction d'un aperçu très général de ce que
2 l'interrogatoire public du surintendant Cabana
3 pourrait couvrir.

4 En réaction à cela, nous avons
5 résumé les points que le surintendant Cabana
6 pourrait vouloir aborder pour chacune de ces
7 questions, d'après ce qu'il a dit à huis clos.

8 Bien sûr, c'est un document
9 confidentiel, qui ne peut donc pas être diffusé
10 largement. Mais nous avons ensuite réparti le
11 témoignage prévu en deux catégories : le
12 témoignage relatif à des questions non visées par
13 une déclaration de CLSN, et, par ailleurs, les
14 questions qui devraient soulever une objection
15 par rapport à la CLSN.

16 Donc, Me Cavalluzzo peut
17 consulter ce document, de même que tout avocat
18 souhaitant le faire s'il possède l'attestation de
19 sécurité voulue, et, bien sûr, Me Atkey et
20 Me Cameron peuvent également le consulter.

21 Donc, nous voulons être aussi
22 ouvert que possible avec votre avocat, l'*amicus*
23 *curiae* et l'avocat des agents de police, pour
24 qu'ils sachent jusqu'où nous sommes prêts à
25 aller. Cela devrait permettre à votre avocat de

1 présenter les éléments de preuve en conséquence,
2 ou bien de nous demander de revoir certaines de
3 ces déclarations. Nous invitons Me Atkey,
4 Me Cameron et tout autre avocat à faire de même.

5 Nous nous sommes efforcés de ne
6 pas dépasser les limites de notre compétence dans
7 les questions touchant la confidentialité liée à
8 la sécurité nationale, et, lorsque nous estimions
9 que c'était un enjeu, nous avons essayé d'être
10 très transparents avec votre avocat et l'*amicus*
11 *curiae* au sujet de nos objections à cet égard.
12 Donc, si vous voulez que nous réévaluions notre
13 position, nous le ferons, mais, bien sûr...

14 LE COMMISSAIRE : Dans ce
15 contexte, ce serait important que les questions
16 pour lesquelles on a invoqué la CLSN ne donnent
17 pas une fausse idée de celles pour lesquelles on
18 ne l'a pas invoquée. Je peux penser à d'autres
19 exemples où il faudrait, d'après ce que j'ai pu
20 voir en vous écoutant parler, s'assurer qu'il n'y
21 ait pas - et je ne dis pas cela de façon négative
22 - de déclarations sélectives, de sorte que nous
23 puissions brosser une partie du tableau sans
24 divulguer ce qui pourrait peut-être nuire à
25 quelqu'un ou à une institution.

1 Me FOTHERGILL : Eh bien, avec
2 tout le respect que je vous dois, je crois qu'il
3 y a un autre avantage au processus dans lequel
4 nous sommes actuellement engagés. Personne n'aura
5 de surprises. Et si l'avocat de la Commission
6 estime qu'on a procédé à un caviardage sélectif
7 ou qu'on avance des objections sélectives, il est
8 tout à fait en droit de nous contester à ce
9 sujet.

10 LE COMMISSAIRE : Mais votre
11 sélection, si je vous comprends bien, est de
12 toute façon fondée sur le principe de CLSN, non
13 pas sur...

14 Me FOTHERGILL : Tout à fait.

15 LE COMMISSAIRE : ... les intérêts
16 d'autres parties.

17 Me FOTHERGILL : Sans conteste.
18 C'est uniquement fonction de la CLSN.

19 LE COMMISSAIRE : Je comprends.

20 Me FOTHERGILL : En fait, c'est
21 souvent à notre détriment. Je ne sais pas si j'ai
22 le droit de dire ça, et je ne voudrais pas
23 critiquer qui que ce soit.

24 Mais lorsque je dis que la
25 réponse est la même pour tout le monde, je parle

1 aussi de nous.

2 LE COMMISSAIRE : Bon, d'accord.

3 Me FOTHERGILL : Il y a des choses
4 que le gouvernement aimerait sans aucun doute
5 rendre publiques, mais il ne peut pas le faire en
6 raison de ces intérêts publics supérieurs.

7 Mais, comme je l'ai dit, nous
8 avons expliqué notre démarche à l'avocat de la
9 Commission et nous avons précisé ce qui, d'après
10 nous, peut être dit publiquement et ce qui ne
11 peut pas l'être, de sorte que si l'avocat de la
12 Commission ou l'*amicus curiae* trouve que notre
13 démarche n'est pas équitable, il peut sans aucun
14 doute nous le faire savoir, et je suis sûr qu'il
15 le ferait sans ambages, car c'est aussi notre
16 façon de procéder.

17 La démarcation est très nette, et
18 elle s'applique généralement aux renseignements,
19 qui selon nous, pourraient compromettre une
20 enquête criminelle en cours, et plus
21 particulièrement - et je crois que c'est
22 probablement là où les décisions sont plus
23 difficiles à prendre - aux renseignements secrets
24 que nous avons reçus d'États étrangers et que
25 nous n'estimons pas être en droit de divulguer.

1 Et cela va dans les deux sens.
2 C'est frustrant pour M. Arar, c'est frustrant
3 pour les fonctionnaires et c'est même frustrant
4 pour nous, mais c'est la nature même de notre
5 Commission d'enquête et de la responsabilité que
6 nous devons assumer.

7 Je crois que c'est tout ce que
8 j'avais à dire.

9 Je tiens à confirmer que nous
10 collaborerons au processus touchant la CLSN si
11 c'est ce que vous voulez, mais nous sommes
12 également prêts à aider l'avocat de la
13 Commission, *l'amicus curiae* et tout autre avocat
14 autorisé à examiner les questions touchant la
15 CLSN afin d'en évaluer l'impact et à présenter
16 raisonnablement la preuve de la GRC dans ce
17 contexte.

18 J'aimerais conclure par une
19 observation au sujet de vos préoccupations
20 découlant du fait que les objections puissent
21 empêcher une partie de dresser un bon tableau de
22 la situation - et je crois que si ça arrivait, ce
23 ne serait pas intentionnel --, je pense que c'est
24 quelque chose que tous les avocats, notamment
25 l'avocat de la Commission, doit bien prendre en

1 compte, car il se pourrait que, dans certains
2 cas, malgré le fait qu'on n'a pas invoqué la
3 CLSN, la divulgation de renseignements hors
4 contexte puisse jeter injustement l'opprobre sur
5 une personne, en l'occurrence un fonctionnaire ou
6 M. Arar.

7 Le gouvernement ne s'opposerait
8 pas à ce que certaines observations de l'avocat
9 de la Commission afin que certaines choses ne
10 soient pas rendues publiques, même si je
11 comprends que l'avocat de M. Arar préconise une
12 divulgation maximale.

13 Mais je crois que toutes les
14 parties, aussi bien M. Arar que les
15 fonctionnaires, doivent être traitées
16 équitablement dans le cadre de cette analyse, et
17 j'estime que l'avocat de la Commission peut
18 veiller à cela pendant que nous nous préparons à
19 recevoir le témoignage du surintendant Cabana.

20 LE COMMISSAIRE : D'accord. Merci,
21 Maître Fothergill.

22 Maître Cameron?

23 OBSERVATIONS

24 Me CAMERON : Merci, Monsieur le
25 Commissaire. Me Atkey et moi-même n'avons pas

1 tellement de choses à ajouter.

2 Toutefois, je commencerais par
3 réagir à ce que Me Fothergill vient de dire, car
4 j'ai effectivement examiné le document dans
5 lequel on précise ce qui peut être dit et ce qui
6 ne doit pas l'être lorsque M. Cabana témoignera,
7 d'après son témoignage *ex parte*, document que je
8 trouve d'ailleurs très utile et qui pourrait
9 servir de point de départ à un échange fructueux
10 entre le gouvernement, l'avocat de la Commission
11 et l'*amicus curiae*.

12 Après avoir examiné ce document,
13 je dirais qu'il semble effectivement entraîner,
14 probablement, à mon avis, en raison du genre de
15 déclarations présentées en ce qui concerne la
16 sécurité nationale, donc sans motifs secrets, ce
17 qui entraîne quand même une divulgation
18 incomplète, qui peut parfois donner une fausse
19 impression, et nous devons composer avec cela du
20 mieux que nous pourrons.

21 Nous convenons également qu'une
22 partie de ce que le gouvernement a classifié
23 comme étant des choses qu'il ne faut pas dire
24 lorsque l'inspecteur Cabana témoignera, d'après
25 son témoignage *ex parte*, soulève effectivement

1 des préoccupations légitimes en matière de
2 confidentialité liée à la sécurité nationale,
3 selon Me Atkey et moi-même, mais nous avons
4 conclu que l'intérêt public l'emporte sur les
5 préoccupations relatives à la confidentialité.

6 Donc, nous estimons que le
7 processus proposé par Me Boxall ferait dérailler,
8 en fait, pour reprendre les termes de Me Edwardh,
9 la procédure, car cela nous entraînerait
10 inévitablement dans un débat où on invoquerait
11 l'article 38 de la *Loi sur la preuve* et on
12 présenterait le tout devant la Cour fédérale, qui
13 se retrouverait exactement avec le même problème
14 que vous avez essayé d'éviter grâce à la démarche
15 que vous avez adoptée jusqu'à ce jour
16 relativement aux questions touchant la
17 confidentialité liée à la sécurité nationale.

18 Je conclurais en faisant
19 remarquer une chose qui, dans une certaine
20 mesure, est encourageante pour *l'amicus curiae*,
21 soit le fait qu'une personne comme l'inspecteur
22 Cabana, qui possède une vaste expérience et une
23 bonne connaissance des questions traitées ici,
24 croit, pour reprendre les paroles de Me Boxall,
25 que si vous examinez tout ce qui touche la

1 confidentialité liée à la sécurité nationale à ce
2 stade, cela augmenterait la divulgation,
3 c'est-à-dire que, d'après lui, si vous vous
4 penchez sur les questions touchant la
5 confidentialité liée à la sécurité nationale, on
6 divulguera en fait davantage de renseignements.

7 Compte tenu de son expérience, je
8 crois que cela montre bien que, jusqu'à ce jour,
9 nous avons peut-être trop invoqué la
10 confidentialité liée à la sécurité nationale.

11 Enfin, en ce qui a trait au
12 commentaire de Me Fothergill, selon lequel, au
13 bout du compte, c'est votre responsabilité, je
14 reprendrais tout simplement, je crois, ce que
15 vous avez dit en réaction à cela, mais peut-être
16 de façon un peu plus précise, c'est-à-dire que,
17 au stade initial, le procureur général peut
18 passer outre aux préoccupations invoquées par un
19 témoin sur le plan de la confidentialité liée à
20 la sécurité nationale et lui permettre de parler
21 ouvertement de la question, de sorte que si, par
22 la suite, vous prenez une décision au sujet d'un
23 point contesté sur ce plan, le gouvernement ne
24 pourra pas la remettre en question.

25 Donc, en fait, au stade initial,

1 on peut éviter un problème, et, au stade final,
2 on peut éviter un débat.

3 Alors, même si ce rôle évident ne
4 vous est pas imposé aux termes de votre mandat,
5 le gouvernement peut éviter, d'une part, un débat
6 sur la question et, d'autre part, un litige à ce
7 sujet, selon l'attitude qu'il adoptera face à la
8 confidentialité liée à la sécurité nationale.

9 Merci.

10 LE COMMISSAIRE : Merci,
11 Maître Cameron. C'est très utile.

12 Je crois comprendre d'après ce
13 que vous dites, qu'au cours des débats qui auront
14 lieu à partir de maintenant jusqu'au témoignage
15 de M. Cabana, et, d'ailleurs, au cours du
16 témoignage de M. Cabana, Me Atkey ou vous serez
17 disponible pour aider la Commission?

18 Me CAMERON : Oui, c'est ça. Et je
19 vais accepter l'invitation de Me Fothergill pour
20 parler du document qui a été rédigé en ce qui
21 concerne les témoignages anticipés et ce qui sera
22 tenu secret pour voir si on peut obtenir un
23 portrait du témoignage qui empêche une
24 divulgation sélective injuste.

25 LE COMMISSAIRE : Merci beaucoup.

1 Maître Cavalluzzo, avez-vous
2 quelque chose à ajouter?

3 OBSERVATIONS

4 Me CAVALLUZZO : Oui, Monsieur le
5 Commissaire.

6 Je veux simplement réagir à
7 certains commentaires émis par Me Fothergill en
8 ce qui concerne le rôle de l'avocat de la
9 Commission, qui se trouve évidemment dans une
10 position très problématique en ce moment, car
11 tous les avocats dans cette pièce, à l'exception
12 des avocats de M. Arar, auront accès à cette
13 déclaration concernant ce qu'il dira et ce qu'il
14 taira, qui a été remise aux avocats de la
15 Commission et à l'*amicus* hier après-midi.

16 Actuellement, les avocats de
17 M. Arar n'ont manifestement pas reçu
18 d'autorisation de sécurité. Cela fait en sorte
19 qu'ils n'ont pas accès. À vrai dire, même s'ils
20 avaient une autorisation de sécurité, ils
21 n'auraient pas accès à ce document en raison des
22 préoccupations relatives à l'enquête et ainsi de
23 suite.

24 Alors, les avocats de la
25 Commission sont grandement sensibilisés au fait

1 que les avocats de M. Arar seront les seuls
2 avocats qui ne verront pas ce document.

3 En même temps, les avocats de la
4 Commission sont grandement sensibilisés à votre
5 décision du 12 mai, qui donne des directives
6 précises sur la façon dont on devrait obtenir le
7 témoignage, c'est-à-dire qu'on ne devrait pas
8 appeler le témoin s'il doit donner une réponse
9 qui se fonde uniquement sur des renseignements
10 qu'il doit divulguer à huis clos. Nous sommes
11 donc très, très sensibilisés à cette situation.

12 Ce qu'on a tenté de faire pour
13 faciliter le témoignage de M. Cabana et celui
14 d'autres témoins de la GRC, c'est qu'on a remis
15 aux parties une chronologie détaillée de la GRC à
16 l'égard des renseignements et événements publics.
17 Aujourd'hui, on va envoyer une autre chronologie
18 de la GRC qui comprend tous les documents
19 récemment caviardés que le gouvernement nous a
20 donnés au cours des dernières semaines, pour que
21 les avocats, notamment les avocats de M. Arar,
22 disposent d'une chronologie publique détaillée
23 d'environ 60 pages qui dit principalement que ces
24 renseignements font partie du dossier public en
25 ce qui concerne la GRC.

1 Au même moment, on enverra aux
2 avocats une déclaration concernant les sujets,
3 les domaines et les événements généraux sur
4 lesquels M. Cabana va témoigner, et j'espère
5 rencontrer Me Fothergill peu de temps après cette
6 requête. On peut espérer, si tous les avocats
7 coopèrent, être en mesure de s'entendre sur un
8 interrogatoire principal plus détaillé de
9 M. Cabana afin qu'on puisse le communiquer aux
10 avocats de M. Arar qui auront eu l'occasion de se
11 préparer adéquatement pour son
12 contre-interrogatoire, et j'espère obtenir la
13 coopération des autres avocats à cet égard.

14 Merci.

15 LE COMMISSAIRE : Merci,
16 Maître Cavalluzzo.

17 Maître Boxall, voulez-vous
18 ajouter quelque chose?

19 Me BOXALL : Seulement quelques
20 points, si je peux me permettre.

21 LE COMMISSAIRE : Oui, allez-y.

22 RÉPONSE

23 Me BOXALL : Je reprends
24 simplement vos commentaires, Monsieur le
25 Commissaire, lorsque Me Edwardh parlait et que

1 vous avez mentionné que si le gouvernement levait
2 quoi que ce soit, vous voudriez que ce soit fait
3 de façon équilibrée.

4 L'une des préoccupations que nous
5 avons lorsque les avocats de la Commission
6 parlent de ce qui se trouve dans les archives
7 publiques, c'est que ce qui se trouve dans les
8 archives publiques n'a pas été déterminé par un
9 fonctionnaire judiciaire qui aurait pris le temps
10 de consigner les événements dans les archives
11 publiques de façon équilibrée, alors ce qui se
12 trouve déjà dans les archives publiques n'est
13 d'aucune façon équilibré ou jugé équitable.
14 Parfois, ce n'est qu'une coïncidence, parfois,
15 c'est en raison de toutes sortes de
16 circonstances.

17 L'une des difficultés réside donc
18 dans le fait de dire que le témoignage concernera
19 uniquement ce qui est du domaine public, les
20 archives publiques. Les archives publiques
21 peuvent ne pas être équilibrées ou justes.

22 LE COMMISSAIRE : Je ne crois pas
23 que Me Cavalluzzo ait dit que tout ce qui se
24 trouve dans les archives publiques servira
25 d'éléments de preuve. Je crois qu'il a dit que

1 les archives publiques de 60 pages constituent le
2 point de départ ou est l'un des fondements de
3 l'interrogatoire principal.

4 Mais je comprends votre point.

5 Me BOXALL : D'accord. Merci.

6 Puis, j'aimerais parler des
7 commentaires de Me Cameron en ce qui concerne le
8 fait qu'il a passé en revue les documents sur ce
9 que le témoin dira ou taira. En fait, au moment
10 d'inscrire cette requête, ni Me Bayne ni moi
11 n'avions vu ce document. Alors, je suis d'accord
12 pour dire que ce document est certainement utile..

13 LE COMMISSAIRE : L'avez-vous vu
14 maintenant?

15 Me BOXALL : Je l'ai vu, et tout
16 de suite après, on a tenté de prendre, on a pris
17 un rendez-vous avec Me Cavalluzzo, car le
18 document est utile pour les avocats, qui
19 devraient s'en servir.

20 J'aimerais simplement souligner,
21 comme l'a fait Me Cameron, que le document semble
22 mener à une divulgation incomplète et une
23 injustice possible dans certains domaines. Ce
24 sera donc très difficile pour les avocats de
25 s'asseoir et de tenter de régler ce problème, car

1 il s'agit exactement de la position qu'on adopte
2 actuellement, c'est-à-dire que ça mène à ce
3 résultat ou que ça pourrait y mener.

4 De façon générale, c'était les
5 commentaires que je voulais faire.

6 LE COMMISSAIRE : Merci,
7 Maître Boxall.

8 DÉCISION

9 LE COMMISSAIRE : Je ne suis pas
10 prêt à accéder à la demande et à prendre une
11 décision sur la CLSN dès maintenant.

12 J'ai énoncé la procédure que, je
13 crois, cette Commission devrait suivre dans mes
14 décisions du 7 avril et du 12 mai. Je ne vois
15 aucune raison pour déroger à ces décisions.

16 Je crois que si j'entreprenais un
17 processus afin de prendre une décision sur la
18 CLSN en ce moment, il y aurait des retards
19 importants au sein de cette Commission en ce qui
20 concerne le moment où on pourrait entendre ce
21 témoignage et le moment où je pourrais commencer
22 à rédiger le rapport provisoire.

23 Alors, je comprends les
24 préoccupations sous-jacentes à la demande
25 présentée par Me Boxall au nom de

1 l'inspecteur Cabana. Comme je l'ai mentionné dans
2 ma décision du 12 mai, je vais tenter d'être
3 juste pour veiller à ce que les interrogatoires
4 de l'inspecteur Cabana soient menés de façon à
5 présenter les éléments de preuve de façon
6 impartiale et juste.

7 D'accord. Devrions-nous lever la
8 séance?

9 Me CAVALLUZZO : Oui. J'ai cru
10 comprendre que Me Edelson est appelé, et il se
11 présentera à 10 h.

12 LE COMMISSAIRE : D'accord. On va
13 lever la séance jusqu'à 10 h.

14 LE GREFFIER : Veuillez vous
15 lever. Please stand.

16 --- Suspension à 9 h 28 / Upon recessing at
17 9:28 a.m.

18

19

20

21

22

23

24

25

Lynda Johansson,

1

R.P.R., C.S.R.